

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016 – N°2**

Date de convocation : 25 mars 2016

Date d'affichage : 7 avril 2016

L'an deux mille seize, le trente et un mars à dix-neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. COQUERELLE Maire,

PRÉSENTS : M. COQUERELLE M. MARCHESE M. SARRAZIN Mme RONDELLI M. HAREMZA Mme DELVAL
(25) M. SZPERKA Mme LOSCIUTO Mme BESTIAN Mme PARMENTIER Mme KOPEC M. CANCARE
Mme JAHN M. SCHMIDT Mme PENIN Mme DEPARIS M. SIRIU M. MENET M. CAUCHY
M. DEMBSKI M. BULINSKI M. DE CESARE Mme DE PAEPE M. VANDINGENEN M. AROLD

EXCUSÉS : M. CIERZNIAK Mme CASTELLI

(2)

POUVOIRS : M. CIERZNIAK à Mme BESTIAN Mme CASTELLI à M. DEMBSKI

(2)

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le maire rappelle le compte rendu de la réunion du 11 mars 2016 qui est approuvé à l'unanimité.

Mme DELVAL est nommée en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

2-1/ COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2015

2/2 COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2015

2-3/ AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015

2-4/ BUDGET PRIMITIF – VILLE – EXERCICE 2016

2-5A/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – EXERCICE 2016

2-5B/ FISCALISATION DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU S.I.S.I.D.

2-6/ SUBVENTIONS

2-7/ CONTRAT UNIQUE D'AGGLOMERATION – PROGRAMMATION 2016

2-8/ BUREAU DE POSTE – BAIL DE LOCATION

2-9/ AMENAGEMENT DE LA PARCELLE CITE DES AGNEAUX – ABANDON DU PROJET EUROPEAN HOMES

2-10/ RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME VISANT À PERMETTRE LE DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'I.M.E SUR LE SITE DE LA ZONE 1 AUea

2-11/ LE NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE (R.I.F.S.E.E.P.) – MISE EN PLACE

2-12/ CRÉATION DE GRADE – ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE – MISE À JOUR DE L'ÉTAT DU PERSONNEL TITULAIRE

2-13/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

2-1/ COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2015

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015,

- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- considérant qu'il y a lieu d'arrêter les comptes de l'exercice 2015,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare, par 21 voix pour, 6 abstentions : M. DEMBSKI muni d'un pouvoir, M. BULINSKI M. DE CESARE, Mme DE PAEPE M. VANDINGENEN que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2-2/ COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2015

Vu le compte de gestion préalablement voté, le conseil municipal, sous la présidence de Mme BESTIAN, par 20 voix pour, 6 abstentions : M. DEMBSKI muni d'un pouvoir, M. BULINSKI M. DE CESARE Mme DE PAEPE M. VANDINGENEN approuve le compte administratif de l'exercice 2015 arrêté comme il suit :

Libellés	Réalisé		Restes à réaliser	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement				
Budget principal	3 230 025,74	4 167 484,81	0,00	0,00
Services à comptabilité distincte	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	3 230 025,74	4 167 484,81	0,00	0,00
Résultat de fonctionnement				
	Excédent	937 459,07		
	Déficit	0,00		
Section d'investissement				
Budget principal	581 504,33	253 721,63	35 075,00	567 500,00
Services à comptabilité distincte	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	581 504,33	253 721,63	35 075,00	567 500,00
Résultat d'investissement				
	Excédent	204 642,30		
	Déficit	0,00		
Résultat de clôture				
	Excédent	1 142 101,37		
	Déficit	0,00		

2-3/ AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'affectation des résultats, dans le cadre de la comptabilité M14, doit faire l'objet d'une délibération pour ce qui concerne la section de fonctionnement.

Le conseil municipal après avoir voté le compte de gestion et le compte administratif, d'où il ressort que :

- la section de fonctionnement présente

°au titre de l'exercice 2015 un excédent de	: 171 281,99
°au titre des exercices antérieurs un excédent de	: 766 177,08
soit un excédent total de : 937 459,07	

- la section d'investissement présente

°au titre des opérations de l'exercice 2015 un déficit de	: 121 752,29
°au titre des exercices antérieurs un déficit de	: 206 030,41
°au titre des restes à réaliser un solde positif de	: 532 425,00
soit un excédent total de : 204 642,30	

Après avoir délibéré, décide, par 21 voix pour et 6 abstentions, M. DEMBSKI muni d'un pouvoir, M. BULINSKI M. DE CESARE Mme DE PAEPE M. VANDINGENEN d'affecter le résultat de l'exercice 2015 de la façon suivante :

Report en fonctionnement : 937 459,07 €

2-4/ BUDGET PRIMITIF – VILLE – EXERCICE 2016

Le budget primitif de la commune, établi au titre de l'exercice 2016, est adopté par 21 voix Pour, 6 Contre : M. DEMBSKI muni d'un pouvoir, M. BULINSKI M. DE CESARE, Mme DE PAEPE M. VANDINGENEN. Il s'équilibre comme il suit :

Section de fonctionnement	: 4 022 615,07 €
Section d'investissement	: 860 000,00 €

2-5A/ TAUX D'IMPOSITION – EXERCICE 2016

M. le Maire soumet au conseil municipal le vote des taux d'imposition au titre de l'exercice 2016, avec une augmentation de 2 % par rapport à ceux votés l'année écoulée.

Après délibération, le conseil municipal, par 21 voix Pour et 6 voix Contre (M. DEMBSKI muni d'un pouvoir, M. BULINSKI M. DE CESARE Mme DE PAEPE M. VANDINGENEN) considérant que le produit attendu de la fiscalité directe locale, soit 791 634 euros, en appliquant ces taux permet d'équilibrer le budget, approuve la proposition de M. le Maire et décide d'appliquer les taux suivants :

Taxe d'habitation	: 11,39 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	: 19,87 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	: 70,68 %

2-5B/ FISCALISATION DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU S.I.S.I.D.

M. le Maire rappelle que la commune participe au financement du Syndicat Intercommunal de Secours et de lutte contre l'Incendie du Douaisis. Le montant de la contribution se répartit pour 50 % selon le poids démographique de notre structure et 50 % selon les bases de la taxe professionnelle 2008 et ce, conformément aux dispositions statutaires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 21 voix pour, et 6 voix contre décide de sa fiscalisation à hauteur de 89 257,39 €.

2-6/ SUBVENTIONS

Après délibération, le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances, compte tenu des crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2016, décide, à l'unanimité d'attribuer les subventions annuelles suivantes, dit que celles-ci seront payées après production du bilan financier des associations :

SUBVENTION AU C.C.A.S.	20 400,00 €
-------------------------------	-------------

SOCIETES SPORTIVES

US MONTIGNY EN OSTREVENT	9 200,00 €
ASS COLOMBOPHILE LES JOYEUX	530,00 €
L'Avenir BOULISTE MONTIGNY	80,00 €

"" Complémentaire	700,00 €
Association MINEURS CATHOLIQUES Italiens	80,00 €
"" Complémentaire	700,00 €
Société de CHASSE de MONTIGNY	200,00 €
""Exceptionnelle	150,00 €
CLUB GYM ENT ADULTES MONTAGNARDES	457,00 €
Amicale des PECHEURS de Montigny	100,00 €
JUDO-AIKIDO CLUB OSTREVENT	4 573,00 €
Club de TENNIS de TABLE	2 439,00 €
""Complémentaire	
""Exceptionnelle	
ASS. BADMINTON CLUB DE MONTIGNY	610,00 €
MONTIGNY CYCLO CLUB	450,00 €
Club d'EDUCATION CANINE	100,00 €
Association Sportive de TIR	600,00 €
TENNIS CLUB	4 573,00 €
"" pour intervenant scolaire	1 000,00 €
KARATE CLUB MONTIGNY	4 573,00 €
SUPP R LENS N 12	76,00 €
Club de BILLARD Montignanais	229,00 €
MONTI MOUV'	457,00 €
MOTO CLUB Quart de Tour	800,00 €
Les Pas de Floris	152,00 €

SOCIETES CULTURELLES

HARMONIE "Les Amis Réunis"	3 787,00 €
HARMONIE "Les Amis Réunis"- Ecole de MUSIQUE	8 000,00 €
JAZZ SEPTENTRION	300,00 €
UNION STES POLONAISES FEM. EN FRANCE	400,00 €
ASS. CATHO FRANCO Polonaise Confrérie du Rosaire	76,00 €
Chorale Ste BARBE	152,00 €
"" Complémentaire	150,00 €
ASS. Chorale Ste HEDWIGE	152,00 €
Avenir Jeunesse Montigny	4 573,00 €
LES MEDIEVALES	7 600,00 €
MYSTIC	150,00 €
MYSTIC ACADEMY	457,00 €
BIEN VIVRE A MONTIGNY	1,00 €

SOCIETES A CARACTERE SOCIAL

ASS. ANCIENS COMBATTANTS Algérie, Tunisie, Maroc	534,00 €
Association des Paralysés de France	76,00 €

Institut Recherches sur le CANCER	305,00 €
APE COLLEGE SCHUMANN	534,00 €
OCCE FOYER COOPERATIF du COLLEGE SCHUMANN	534,00 €
"" complémentaire	2 049,60 €
AS DU COLLEGE SCHUMANN	534,00 €
Collège SCHUMANN P.A.E.	991,00 €
ASS PARENTS D'ELEVES EC. MALRAUX-PASTEUR	915,00 €
"" pour Piscine	3 000,00 €
O.C.C.E. Ecole Primaire Publique André MALRAUX	643,00 €
"" complémentaire	3 445,20 €
O.C.C.E. Ecole. Maternelle Victor Hugo	255,00 €
"" complémentaire	1 386,00 €
ECOLE LAFONTAINE	260,00 €
"" complémentaire	1 359,60 €
Club Amitié JACINTHES	400,00 €
"" pour Fête de quartier	76,00 €
Club 3è âge AGNEAUX	400,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	305,00 €
Douai Consommateurs	76,00 €
CBEL Résidence Lambrecht	457,00 €
RESTAURANTS du COEUR	762,00 €

AUTRES SUBVENTIONS

APUCAT	150,00 €
MONTIGNY DEMAIN (FPH)	2 100,00 €
MONTIGNY DEMAIN (QUARTIER D'ETE)	5 000,00 €
QUARTIER DE LA GARE	250,00 €
COMPAGNONS MONTAGNARDS	76,00 €
"" Complémentaire	200,00 €
AU PLAISIR de COUDRE	457,00 €
SYNDICAT D'INITIATIVE	6 098,00 €
"" Exceptionnelle	7 587,50 €
JARDINS FAMILIAUX	100,00 €

2-7/ CONTRAT UNIQUE D'AGGLOMERATION – PROGRAMMATION 2016

A - POINT RENCONTRE ET INSERTION JEUNESSE

M. le Maire soumet à l'assemblée le dossier relatif à la mise en place de l'action "Point Rencontre et Insertion Jeunesse" dans le cadre du contrat unique d'agglomération – programmation 2016.

Après examen du dossier et délibération, le conseil municipal, considérant que la

mise en place de cette action est de nature à accompagner vers l'emploi et soutenir le développement d'activité les jeunes habitants de la commune issus des quartiers prioritaires :

- approuve le projet qui lui est présenté dont le coût est estimé à 10 600,00 €
- sollicite l'aide financière de l'Etat à hauteur de 5 300,00 €
- s'engage à ce que la commune finance le reliquat de la dépense, savoir 5 300,00 €.

M. Élio MARCHESE, responsable légal de l'action n'a pris part ni à la discussion ni au vote concernant ce point.

B - JE M'AMUSE, JE RECYCLE, JE CREE !

M. le Maire soumet à l'assemblée le dossier relatif à la mise en place de l'action "Je m'amuse, je recycle, je crée" dans le cadre du contrat unique d'agglomération – programmation 2016.

Après examen du dossier et délibération, le conseil municipal, considérant que la mise en place de cette action est de nature à soutenir les parcours éducatifs innovants

- approuve le projet qui lui est présenté dont le coût est estimé à 6 072,00 €
- sollicite l'aide financière de l'Etat à hauteur de 3 036,00 €
- s'engage à ce que la commune finance le reliquat de la dépense, savoir :
3 036,00 €

C - FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS

M. le Maire soumet à l'assemblée le dossier relatif à la mise en place de l'action "Fonds de participation des habitants" dans le cadre du contrat unique d'agglomération – programmation 2016.

Après examen du dossier et délibération, le conseil municipal, considérant que la mise en place de cette action est de nature à permettre l'enrichissement et l'épanouissement des habitants de la commune issus des quartiers prioritaires :

- approuve le projet qui lui est présenté dont le coût est estimé à 7 000,00 €
- sollicite l'aide financière de la Région à hauteur de 4 900,00 €
- s'engage à ce que la commune finance le reliquat de la dépense, savoir 2 100,00 €.

M. Élio MARCHESE, responsable légal de l'action n'a pris part ni à la discussion ni au vote concernant ce point.

D - « NOS QUARTIERS D'ETE »

M. le Maire soumet à l'assemblée le dossier relatif à la mise en place de l'action "Nos Quartiers d'Été" dans le cadre du contrat unique d'agglomération – programmation 2016.

Après examen du dossier et délibération, le conseil municipal, considérant que la mise en place de cette action est de nature à permettre l'enrichissement et l'épanouissement des habitants de la commune issus des quartiers prioritaires :

- approuve le projet qui lui est présenté dont le coût est estimé à 10 000,00 €
- sollicite l'aide financière de la Région à hauteur de 5 000,00 €
- s'engage à ce que la commune participe à hauteur de 5 000,00 €.

M. Élio MARCHESE, responsable légal de l'action n'a pris part ni à la discussion ni au vote concernant ce point.

2-8/ BUREAU DE POSTE – BAIL DE LOCATION

M. le Maire expose à l'assemblée que le bail de location du bureau de poste se termine le 31 mars 2016 et que la direction de La Poste est d'accord pour conclure un nouveau bail avec une variante pour les parties louées, à savoir 127 m² de surfaces de commerce (guichet) et 188 m² de surfaces d'activité situées à l'arrière du bâtiment. Ce nouveau bail est conclu pour une période de neuf années, la Poste ayant, elle, la faculté de le résilier tous les trois ans, moyennant un préavis de 6 mois.

Le loyer annuel est défini pour la partie commerciale à 13 970 euros T.T.C. et 3 000 euros T.T.C. pour la surface d'activité.

Après avoir pris connaissance des termes de ce document et délibéré, le conseil municipal considérant que les locaux mis à disposition de La Poste ont été conçu pour une telle affectation, que ce bureau s'intègre dans le centre commerçant de la commune, décide d'autoriser M. le Maire à prendre part à la signature de ce bail.

2-9/ AMENAGEMENT DE LA PARCELLE CITE DES AGNEAUX – ABANDON DU PROJET EUROPEAN HOMES

M. le maire rappelle à l'assemblée les délibérations prises au cours des séances du 24 septembre 2014 et 17 juin 2015 dans lesquelles il était envisagé la cession des parcelles, cité des agneaux, cadastrées section AA n° 151-184-185-186-187 – zone UB du plan local d'urbanisme, d'une contenance globale de 13.835 m² pour la réalisation d'un programme immobilier d'habitat résidentiel présenté par la Société EUROPEAN HOMES dont le siège social se situe 10-12 place Vendôme 75001 PARIS.

Considérant que la livraison du projet immobilier, prévue pour le 1^{er} trimestre 2016, n'a pas été respectée, M. le maire a informé la Société Européan Homes que la commune envisageait la liberté de disposer des terrains.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de mettre fin aux négociations entreprises avec la Société Européan Homes et d'annuler les démarches de cession des terrains.

2-10/ RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME VISANT À PERMETTRE LE DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'I.M.E SUR LE SITE DE LA ZONE 1 AUea

Vu :

- la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au Renouveau Urbain ;
- la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite loi Grenelle II ;
- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite « loi pour l'Accès au Logement et en urbanisme Rénové » (ALUR) ;
- le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5

janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

- le code Général des Collectivités Territoriales ;
- le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45, L153-47, et L153-48
- les délibérations en date du 6 décembre 1984, 20 mars 2003 et 12 juillet 2013 approuvant le PLU communal ainsi que ses révisions annexes ;
- considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour faciliter le dépôt de permis de construire relatif au projet d'implantation d'un centre pour autistes présenté par l'A.P.E.I. de Douai (Association de Parents et Amis de Personnes Déficiantes Intellectuelles) ;

Après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte et d'engager la procédure de modification simplifiée du PLU pour la modification de l'article 13 de la zone 1AUe.

- de mettre en œuvre la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée selon les modalités suivantes :

- le dossier pourra être consulté à la Mairie aux heures habituelles d'ouverture

- le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet

- à l'expiration de la mise à disposition du public, le registre sera clos et les observations relevées seront enregistrées, le Maire en tirera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera et adoptera, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

- de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant ce projet de modification simplifiée du PLU, et de mener à bien cette procédure,

La présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le préfet,
- Monsieur le président du Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais,
- Monsieur le président du Conseil général du Nord,
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie,
- Monsieur le président de la chambre de métiers,
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture,
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération du Douaisis,
- Monsieur le président du syndicat mixte du SCOT du Douaisis.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

2-11/ LE NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE (R.I.F.S.E.E.P.) – MISE EN PLACE

Après avoir délibéré, le conseil municipal, adopte la mise en place, à compter du 1^{er} juillet 2016, du nouveau régime indemnitaire qui se décompose en deux parties : l'I.F.S.E. et le C.I.A. :

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Sa mise en place n'est pas obligatoire et dépendra de l'appréciation de la valeur professionnelle liée à l'entretien annuel. Les critères suivants seront des repères d'attribution :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail, le respect entre collègues ;
- la connaissance de son domaine d'intervention,
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel ;
- sa relation avec l'équipe municipale.

Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. et du C.I.A. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ces indemnités seront maintenues intégralement.

En cas de congé de maladie ordinaire dès le premier jour d'arrêt : suspension.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : suspension

2-12/ CRÉATION DE GRADE – ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE – MISE À JOUR DE L'ÉTAT DU PERSONNEL TITULAIRE

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter un agent dans le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe afin de pourvoir au fonctionnement des services de la commune.

Après délibération, le conseil municipal considérant que cette création est nécessaire au bon fonctionnement des services, approuve la proposition de M. le Maire et fixe, au 1^{er} juin 2016, comme il suit l'état du personnel titulaire de la commune :

FILIERE ADMINISTRATIVE	%	Nombre	Affectation
Attaché	100	1	Mairie
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100	1	Mairie
Adjoint administratif principal de 1 ^o classe	100	2	Mairie
Adjoint administratif de 1 ^o classe	100	2	Mairie
Adjoint administratif de 2 ^o classe	100	1	Mairie

FILIERE TECHNIQUE	%	Nombre	Affectation
Technicien	100	1	Atelier
Agent de maîtrise principal	100	1	Atelier
Adjoint technique principal de 1 ^o classe	100	2	Atelier
Adjoint technique de 1 ^o classe	100	1	Atelier
Adjoint technique de 2 ^o classe	100	2	Atelier
Adjoint technique de 2 ^o classe	100	1	Centre Jean Monnet
	100	3	Hugo
	100	1	La Fontaine
	100	2	Restaurant
	100	1	Malraux
	100	1	Malraux-Restaurant
	75	1	Pasteur
	86	1	Mairie école musique et réceptions
	83	1	Malraux
	80	1	Bibliothèque cantine remplacement
	75	1	Salle fêtes Réceptions
	63	1	Stade
	59	1	Restaurant PMI + salles
	45	1	Restaurant PMI

FILIERE ANIMATION	%	Nombre	Affectation
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100	1	Jeunesse

FILIERE CULTURELLE	%	Nombre	Affectation
Assistant de conservation principal de 2 ^o classe	100	1	Bibliothèque
Adjoint du patrimoine 2 ^o classe	77	1	Bibliothèque
	50	1	École de musique

FILIERE MÉDICO SOCIALE	%	Nombre	Affectation
Agent spécialisé de 1 ^o classe des écoles maternelles	100	1	La Fontaine

2-13/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Depuis la réunion du 11 mars 2016, M. le Maire a pris la décision suivante, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- signature d'un contrat d'engagement pour un cachet de 2 932,76 € en vue de la manifestation du 30 avril 2016 avec la Troupe « Les Espadrilles à moustache et le Noproblem jazz band », représentée par M. DEBRUILLE Bernard – 125 allée des acacias 59151 HAMEL.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 00

Montigny, le 7 avril 2016
Le Maire,

J.L. COQUERELLE.